

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 27 Mai 2025 à 19 heures

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-sept mai, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 21 mai 2025.

PRÉSENTS :

M. Robert JEULIN, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Odile MATHIEU, Adjointe, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET et M. Mathieu HENRI, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN, Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à M. Jérémy VANBERSEL, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, Madame Valérie BOURDON donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Mathieu HENRI donne pouvoir à Mme Sophie LOPES.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2025 :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2025-21. **RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ORMES :**

FINANCES :

2025-22. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE EN AUVERGNE AU PROFIT DE JEUNES ORMOISES :**

2025-23. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À GRENADE (ESPAGNE) AU PROFIT D'UNE ORMOISE :**

2025-24. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À LA BOURBOULE AU PROFIT D'UN ORMOIS :**

2025-25. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À LONDRES AU PROFIT DE JEUNES ORMOIS :**

- 2025-26. ASSOCIATION « COP1 ORLÉANS » - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :
- 2025-27. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2026 :
- 2025-28. BUDGET GÉNÉRAL 2024 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :
- 2025-29. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES ABRÈS » 2024 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :
- 2025-30. BUDGET GÉNÉRAL 2024 - AFFECTATION DU RÉSULTAT :
- 2025-31. EXAMEN DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DE LA COMMUNE :

ACTION CULTURELLE :

- 2025-32. CONVENTION DE DON DU FONDS ARTISTIQUE DE MADAME MICHÈLE SAINT RÉMY - APPROBATION :

CITOYENNETÉ :

- 2025-33. BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE D'ORMES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT - APPROBATION :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-031 DU 2 MAI 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « CONTE À MILLE TEMPS » POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL « RENCONTRES » DÉDIÉ AU QUÉBEC :

DÉCISION N° 2025-032 DU 2 MAI 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LE THÉÂTRE DE CÉPHISE POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :

DÉCISION N° 2025-033 DU 20 MAI 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION D25044 AVEC FREDON CENTRE-VAL DE LOIRE :

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Robert JEULIN propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2025 :

Monsieur Robert JEULIN propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 29 avril 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 29 avril 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2025-21. RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ORMES :

Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint, expose :

Dans le cadre de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD), la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) est obligatoire pour les administrations publiques depuis le 25 mai 2018.

Les missions principales du DPD sont les suivantes :

- Cartographier l'ensemble des traitements.
- Mettre en œuvre un plan d'action pour garantir la conformité au RGPD.
- Informer et conseiller l'ensemble des services de la collectivité : décideurs et agents.
- Sensibiliser à la culture « Informatique et Libertés ».
- Concevoir un registre détaillé de l'ensemble des traitements et le maintenir à jour.
- Présenter un rapport annuel au responsable de traitement.
- Coopérer avec l'autorité de contrôle « la CNIL » et être le point de contact avec celle-ci.
- Assurer une veille juridique.

Actuellement, par le biais d'une mise à disposition de la Ville de Fleury-les-Aubrais, Monsieur William GONZALEZ est le délégué RGPD de la Ville d'Ormes, et le logiciel commun utilisé pour la gestion est Web-DPO.

Le logiciel Web-DPO a été acquis en 2018 auprès de la coopérative Libriciel SCOP.

Depuis le rachat de Web-DPO par la société Dat@archiv en fin d'année 2022, le logiciel n'évolue plus depuis plus d'un an. La gestion de la conformité RGPD devient de plus en plus difficile puisque l'outil repose essentiellement sur la constitution du registre des activités de traitement et ne permet pas une gestion globale de l'activité.

En outre, le logiciel ne dispose pas de tableaux de bord ni d'indicateurs pour mesurer le niveau de conformité de chacune des collectivités.

En comparant les différentes solutions du marché, Web-DPO est maintenant très en retard sur la plupart de ses concurrents.

Enfin, la Déléguée à la Protection des Données d'Orléans Métropole a fait le choix récemment de changer d'outil et de se positionner sur le logiciel « Data Legal Drive ». L'utilisation d'un même logiciel permettrait de mettre en commun nos expertises et de développer un meilleur partage d'informations dans un contexte de mutualisation.

Partant de ce constat, il semble nécessaire de se doter d'un outil plus performant et pérenne dans le temps.

Dix-sept communes de l'agglomération d'Orléans ont souhaité mutualiser de nouveau leurs moyens pour répondre à l'obligation réglementaire et effectuer le changement de logiciel via le logiciel partagé Legal Drive.

Les conditions financières sont les suivantes :

- La commune d'Ormes devra rembourser à la commune de Fleury-les-Aubrais, le traitement afférent à cette mise à disposition, à hauteur du pourcentage préalablement déterminé soit 4,2 % pour la commune d'Ormes (l'estimation s'élève à 2 370 €).
- La souscription auprès de la Métropole du nouveau logiciel partagé « Data Legal Drive » pour un montant de 600 €.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 14 mai 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 20 mai 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

- Monsieur JOSEPH : « J'ai simplement une petite question concernant les 600 € dont la commune devra s'acquitter. Il s'agit bien d'un montant qui sera versé une seule fois au moment de la souscription et non pas d'un abonnement que la commune devra payer chaque année ? »

- Monsieur JEULIN : « Tout à fait, cette somme ne sera due qu'une seule fois. »

- Monsieur JOSEPH : « Et en ce qui concerne les 2 370 Euros, il s'agit bien d'un montant annuel ? »

- Monsieur JEULIN : « Effectivement, il s'agit bien d'un montant annuel. »

FINANCES :

2025-22. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE EN AUVERGNE AU PROFIT DE JEUNES ORMOISES :

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire en Auvergne par le collège Montabuzard d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 23 au 25 avril 2025 à destination de l'Auvergne et concerne trois jeunes ormoises.

La participation demandée aux familles s'élève à 231,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au collège, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes est répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
BUGES	Juliette	72,00 €
CHARTRAIN	Jade	72,00 €
QUANTIN	Zoé	72,00 €
	TOTAL	216,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2025-23. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À GRENADE (ESPAGNE) AU PROFIT D'UNE ORMOISE :

Monsieur GODART informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire à Grenade en Espagne par le lycée Sainte Croix - Saint Euverte d'Orléans.

Ce séjour a eu lieu du 28 avril au 4 mai 2025 à destination de Grenade en Espagne et concerne une jeune ormoise.

La participation demandée aux familles s'élève à 750,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 233,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
POULET	Julie	233,00 €
	TOTAL	233,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2025-24. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À LA BOURBOULE AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur GODART informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire à La Bourboule par le lycée Maurice Genevoix d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 23 au 25 avril 2025 à destination de La Bourboule et concerne un jeune ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 225,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 70,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
SOULAS	Owen	70,00 €
	TOTAL	70,00 €

Monsieur François SOULAS, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote compte tenu du fait que son fils est concerné par la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité des votes exprimés.

2025-25. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À LONDRES AU PROFIT DE JEUNES ORMOIS :

Monsieur GODART informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire à Londres par le collège Montabuzard d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 27 avril au 2 mai 2025 à destination de Londres et concerne deux jeunes ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 341,62 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au collège, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes est répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
LINARD	Jules	149,00 €
PETIT	Raphaël	106,00 €
	TOTAL	255,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2025-26. ASSOCIATION « COP1 ORLÉANS » - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

L'association « COP1 Orléans » est une association nationale créée par et pour les étudiants.

Cop1 est une association indépendante motivée par un but simple : porter assistance à tout étudiant dans le besoin grâce à des distributions gratuites de denrées alimentaires, de produits d'hygiène, de vêtements, un accès aux droits, à la culture, au sport, à l'emploi et de nombreuses activités.

Au-delà de l'assistance, il s'agit d'un véritable soutien psychologique aux étudiants parfois en difficulté.

Afin de soutenir cette association, le Conseil Municipal d'Ormes propose de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au profit de l'association « COP1 Orléans ».

2025-27. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2026 :

Madame PELLÉ expose :

Les articles L. 2333-6, L. 2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les articles L. 132-1 et 2, L. 454-58 et 77 du Code des impositions sur les biens et services fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France s'élève à 1,70 % pour 2024 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de la TLPE évoluent en 2026 :

* Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	18,90 €

* Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	56,70 €

* Tarifs maximaux applicables aux enseignes :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	$7 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	18,90 €	37,70 €	75,60 €

N.B : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Il convient d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la commune d'Ormes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2025-28. BUDGET GÉNÉRAL 2024 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12, l'article L. 2222-3,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, d'élire en son sein, Monsieur Jean-Pierre GUILLOT, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville d'Ormes, dressés par Monsieur Alain MORLIERAS, comptable public au Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 14 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du mardi 20 mai 2025,

Monsieur le Maire étant absent de la séance, la présidence est assurée par Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint délégué aux Travaux.

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, présente la synthèse du Compte Financier Unique 2024 du budget général de la commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 095 991,26 €
	Recettes réalisées	2 632 943,58 €
	Restes à réaliser	1 918 666,00 €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	6 095 991,26 €
	Dépenses réalisées	2 877 335,55 €
	Restes à réaliser	437 615,48 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 244 391,97 €
Résultat antérieur reporté	Résultat antérieur reporté	- 1 486 925,46 €
Solde d'investissement	Excédent/Déficit	- 1 731 317,43 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	1 481 050,52 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	- 250 266,91 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 452 040,00 €
	Recettes réalisées	9 599 907,51 €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	9 452 040,00 €
	Dépenses réalisées	8 738 059,50 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	861 848,01 €
Résultat antérieur reporté	Résultat antérieur reporté	-
Résultat de clôture	Excédent/Déficit	861 848,01 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	861 848,01 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique du Budget Général pour l'année 2024.

2025-29. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES ABRÈS » 2024 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12, l'article L. 2222-3,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, d'élire en son sein, Monsieur Jean-Pierre GUILLOT, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement « Les Abrès », dressés par Monsieur Alain MORLIERAS, Comptable public au Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part, Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu l'avis de la Commission Générale du mardi 20 mai 2025,

Monsieur le Maire étant absent de la séance, la présidence est assurée par Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint délégué aux Travaux.

Pour rappel, la délibération n° 2024-75 du 26 novembre 2024 a approuvé la clôture du budget du lotissement « Les Abrès ».

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, présente la synthèse du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement « les Abrès » :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes	Prévision budgétaire totale	162 500,00 €
	Recettes réalisées	78 530,08 €
	Restes à réaliser	-
Dépenses	Prévision budgétaire totale	162 500,00 €
	Dépenses réalisées	78 530,08 €
	Restes à réaliser	-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté	Résultat antérieur reporté	-
Solde d'investissement	Excédent/Déficit	-
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes	Prévision budgétaire totale	685 010,00 €
	Recettes réalisées	78 530,08 €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	685 010,00 €
	Dépenses réalisées	417 300,98 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 338 770,90 €
Résultat antérieur reporté	Résultat antérieur reporté	338 770,90 €
Résultat de clôture	Excédent/Déficit	-
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	-

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement « Les Abrès » pour l'année 2024.

- Madame PELLÉ : « C'est la dernière fois que nous délibérons sur le budget relatif aux Abrès. »

- Monsieur GODART : « Je n'avais pas saisi qu'il s'agissait du dernier budget de ce lotissement, mais j'ai malgré tout une question : il y a un solde de réalisations de l'exercice de 338 000 Euros, cela signifie-t-il qu'il y a un excédent dans la section de fonctionnement du même montant ? »

- Madame PELLÉ : « Le résultat positif du budget des Abrès s'élève en réalité à 260 240,82 Euros. Ce montant a été reversé sur le budget principal de la commune. »

Monsieur JEULIN : « L'enrobé ayant été réalisé, les travaux de ce lotissement sont désormais terminés. »

2025-30. BUDGET GÉNÉRAL 2024 - AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Madame PELLÉ expose :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat antérieur 2023	- 1 486 925,46 €	
Recettes de l'exercice 2024	2 632 943,58 €	9 599 907,51 €
Dépenses de l'exercice 2024	2 877 335,55 €	8 738 059,50 €
Résultat de l'exercice 2024	- 244 391,97 €	861 848,01 €
Résultat cumulé 2024	- 1 731 317,43 €	861 848,01 €
Restes à réaliser d'investissement :		
Recettes	1 918 666,00 €	
Dépenses	- 437 615,48 €	
Résultat corrigé 2024	- 250 266,91 €	861 848,01 €

Sur proposition de Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Supplémentaire 2025 comme suit :

- ☐ Report du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 250 266,91 € ;
- ☐ Report en fonctionnement de l'excédent (002) pour un montant de 611 581,10 €.

2025-31. EXAMEN DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DE LA COMMUNE :

Madame PELLÉ rappelle que le Budget Supplémentaire permet :

1. La reprise des résultats de l'exercice écoulé.
2. L'intégration des restes à réaliser sur les programmes d'investissement.
3. L'inscription de nouveaux crédits dans le cadre d'opérations nouvelles et d'ajustement de crédits.

1. La reprise des résultats de l'exercice écoulé :

Le Compte Financier Unique 2024 laisse apparaître :

- Un besoin de financement d'investissement : 250 266,91 €.

L'intégration des restes à réaliser sur les programmes d'investissement :

Le reste à réaliser est l'ensemble des crédits d'investissement non utilisés et ayant fait l'objet d'engagement dans le cadre de l'exécution du budget de l'année 2024.

- Dépenses : 437 615,48 €.

- Recettes : 1 918 666,00 €.

L'inscription de nouveaux crédits dans le cadre d'opérations nouvelles :**- Nouveaux crédits de fonctionnement et d'investissement :****SECTION DE FONCTIONNEMENT :****Recettes :**

Chap. / Article	Libellé	BP 2025	BS 2025	Total Budget
002	Résultat reporté ou anticipé	-	611 581,10 €	611 581,10 €
013	Atténuation de charges	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
70	Produits des services	757 000,00 €	- €	757 000,00 €
73	Impôts et taxes	3 000 000,00 €	- €	3 000 000,00 €
731	Fiscalité locale	3 980 000,00 €	69 450,00 €	4 049 450,00 €
74	Dotations et participations	1 276 000,00 €	17 768,90 €	1 293 768,90 €
75	Autres produits gestion courante	197 000,00 €	33 000,00 €	230 00,00 €
77	Produits spécifiques	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	5 300,00 €	- €	5 300,00 €
TOTAL		9 220 800,00 €	731 800,00 €	9 952 600,00 €

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	BP 2025	BS 2025	Total Budget
011	Charges à caractère général	2 455 000,00 €	158 280,00 €	2 613 280,00 €
012	Charges de personnel	4 694 800,00 €	60 000,00 €	4 754 800,00 €
014	Atténuation de produits	164 000,00 €	68 460,00 €	232 460,00 €
65	Autres charges gestion courante	530 000,00 €	25 000,00 €	555 000,00 €
66	Charges financières	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investis.	400 000,00 €	420 060,00 €	820 060,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	900 000,00 €	- €	900 000,00 €
TOTAL		9 220 800,00 €	731 800,00 €	9 952 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes :**

Chap. / Article	Libellé	BP 2025	Restes à réaliser N-1	BS 2025	Total Budget
10	Dotations Fonds divers Réserves	585 000,00 €		23 000,00 €	608 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			250 266,91 €	250 266,91 €

13	Subventions d'investissement	40 000,00 €	517 091,00 €		557 091,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 046 710,00 €		-125 512,00 €	921 198,00 €
27	Autres immobilisations financières	24 000,00 €			24 000,00 €
021	Virement de la section de fonction.	400 000,00 €		420 060,00 €	820 060,00 €
024	Produits des cessions		1 401 575,00 €	56 352,00 €	1 457 927,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	900 000,00 €		- €	900 000,00 €
TOTAL		2 995 710,00 €	1 918 666,00 €	624 166,91 €	5 538 542,91 €
			2 542 832,91 €		

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	BP 2025	Restes à réaliser N-1	BS 2025	Total Budget
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €			2 000,00 €
16	Remboursement d'emprunts	410 000,00 €		- €	410 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	131 700,00 €	2 967,60 €	7 600,00 €	142 267,60 €
204	Subventions d'équipements versées	404 810,00 €		122 200,00 €	527 010,00 €
21	Immobilisations corporelles	956 900,00 €	434 647,88 €	244 100,00 €	1 635 647,88 €
23	Immobilisations en-cours	1 085 000,00 €			1 085 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	5 300,00 €		- €	5 300,00 €
SOUS-TOTAL		2 995 710,00 €	437 615,48 €	373 900,00 €	3 807 225,48 €
001	Solde d'exécution reporté			1 731 317,43 €	1 731 317,43 €
TOTAL			2 542 832,91 €		5 538 542,91 €

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire de la commune pour l'année 2025 se répartit comme suit :

Balance Générale du Budget Supplémentaire 2025		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	731 800,00 €	731 800,00 €
Investissement	2 542 832,91 €	2 542 832,91 €
Total Général	3 274 632,91 €	3 274 632,91 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2025 à l'unanimité.

- Monsieur GODART : « Les 260 000 Euros que Madame PELLÉ évoquait précédemment, on les retrouve dans le Budget Supplémentaire ou sont-ils intégrés dans le Budget Primitif ? »

- Madame PELLÉ : « On retrouve ce montant au niveau des recettes d'investissement, au niveau du compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés. »

- Monsieur JEULIN : « J'étais absent lors de la Commission Générale la semaine passée, aussi j'imagine que la liste des investissements proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire vous a été communiquée. Si toutefois vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas ! »

ACTION CULTURELLE :

2025-32. CONVENTION DE DON DU FONDS ARTISTIQUE DE MADAME MICHÈLE SAINT RÉMY - APPROBATION :

Monsieur Jacques SEGUIN, Adjoint délégué à l'Action Culturelle, expose :

En 2020, la commune d'Ormes a été sollicitée par l'artiste orléanaise Michèle SAINT RÉMY, qui a exprimé le souhait de faire don à la collectivité de l'intégralité de son fonds d'atelier.

Cette proposition a été favorablement accueillie par les membres de la commission Culturelle.

Afin de permettre une conservation et une présentation adéquates des œuvres, des travaux d'aménagement ont été réalisés à la Grange, située en face de la Maison de la Polyculture : réfection de la toiture, du sol, et aménagements intérieurs.

Pour finaliser l'aspect administratif du projet, la convention de dons doit être signée par la Mairie et l'artiste.

À ce jour le fond a fait l'objet d'une étude et d'une estimation de valeur à hauteur de 100 000 Euros pour plus de 800 œuvres (en collaboration avec Monsieur Benoit GAYET, Président de l'association des artistes orléanais).

Il s'agirait donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dons, ses annexes et ses potentiels avenants, concernant le fonds artistique de Michèle SAINT RÉMY, établissant ainsi le transfert de propriété d'une valeur estimée à 100 000 € (assurance).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition formulée en 2020 par Madame Michèle SAINT RÉMY, artiste orléanaise, souhaitant faire don à la commune d'Ormes de l'intégralité de son fonds d'atelier,

Vu l'avis favorable émis par la commission Culturelle à cette proposition,

Vu les travaux d'aménagement réalisés à la Grange (située en face de la Maison de la Polyculture) en vue de permettre la conservation et la valorisation des œuvres, notamment la réfection de la toiture, du sol et l'aménagement intérieur,

Vu l'étude et l'évaluation du fonds, réalisées en collaboration avec Monsieur Benoît GAYET, Président de l'association des artistes Orléanais, estimant la valeur du fonds à 100 000 Euros pour plus de 800 œuvres,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 14 mai 2025,

Considérant la nécessité de formaliser ce don par une convention entre la commune d'Ormes et Madame Michèle SAINT RÉMY,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'accepter le don du fonds artistique de Madame Michèle SAINT RÉMY au profit de la commune d'Ormes, pour une valeur estimée à 100 000 Euros à des fins d'assurance ;
- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dons, ses annexes ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution ;
- ☐ De remercier chaleureusement Madame Michèle SAINT RÉMY pour cette contribution remarquable au patrimoine culturel communal.

- Monsieur SEGUIN : « Les œuvres qui ne sont pas trop volumineuses sont stockées dans la grange située en face de la Maison de la Polyculture. En revanche, les œuvres plus conséquentes sont stockées à la Sicomat. Vu que la majorité des œuvres sont en plâtre, il convient de les mettre à l'abri pour assurer leur conservation. En revanche, se pose la question de leur présentation... Ceci étant, il s'agit là d'un beau cadeau. »

- Monsieur SOULAS : « Au vu de l'ampleur de la collection, si la commune souhaitait un jour en faire don d'une partie à un musée, la convention que nous passons avec l'artiste le permet-il ? »

- Monsieur SEGUIN : « Je pense qu'à partir du moment où la commune devient propriétaire de ces œuvres, il peut tout à fait être envisageable d'en faire don à un musée. »

2025-33. BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE D'ORMES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT - APPROBATION :

Monsieur Philippe MOREAU, Conseiller Municipal délégué à la Citoyenneté et aux relations avec les habitants, rappelle que le Conseil Municipal a mis en place le budget participatif à l'initiative de la commission Citoyenneté lors de la séance du 25 mai 2021.

Le budget participatif de 2025, lancé en mars 2025, a permis aux habitants de déposer quatre projets :

- Deux projets non sélectionnés relevant plus d'une question de sécurité routière ou relevant des compétences de la Métropole ;
- Une proposition émise par l'association la Pléiade concernant l'achat d'une scène modulable qui pourrait être utilisée lors des manifestations communales (fête de la Musique, repas des Seniors, festival « Rencontres », Soirées de Montaigu...) mais également par les associations ormoises. Il a été fait le choix de ne pas sélectionner ce projet car cet achat serait considéré comme un bien matériel utilisable seulement occasionnellement et non ciblé pour le grand public de manière directe ;
- Un projet recevable proposé par l'association « Avenir Cyclotourisme d'Ormes », à savoir la création d'un parcours VTT sur la commune.

Officiellement, le vote du public devait commencer le 12 mai, mais au regard du calendrier, il a été nécessaire d'en décaler la date.

Compte tenu du fait qu'il ne reste qu'un seul projet en lice, le vote est donc inutile.

Le règlement intérieur n'évoquant pas cette solution, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la marche à suivre :

- ❖ Annulation du budget participatif 2025.
- ❖ Acceptation d'office du projet du cyclo.
- ❖ Report du projet automatique pour le budget 2026.
- ❖ Intégration des projets non retenus par les habitants des années précédentes.

Après échanges lors de la commission Citoyenneté du 22 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'amender le règlement pour permettre d'intégrer les projets non retenus des années précédentes au choix des Ormoises. En cas d'avis favorable, le règlement approuvé lors des délibérations précédentes sera modifié en ce sens.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 14 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 20 mai 2025,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement du budget participatif de la Ville d'Ormes telle que présentée ci-dessus.

- Monsieur MOREAU : « La commune reçoit de moins en moins de propositions de la part des Ormoises, c'est pour cette raison que la commission Citoyenneté suggère de conserver les projets non retenus des éditions précédentes afin de les reposer les années suivantes. »

- Monsieur GODART : « La semaine dernière, nous avons évoqué le fait que vous alliez recontacter les personnes concernées. Est-ce que cela a été fait et sont-elles favorables à cette proposition ? »

- Monsieur MOREAU : « Effectivement cela a été fait et toutes les personnes qui ont été contactées se sont dit favorables, nous n'avons eu aucun retour négatif. »

- Monsieur SEGUIN : « Toutefois, j'imagine que le timing va être contraint car la modification du règlement va nécessairement impacter le calendrier et la procédure du budget participatif ?! »

- Monsieur VANBERSEL : « Nous ne sommes pas si en retard que cela. Maintenant que nous savons quels sont les projets retenus, il ne reste plus qu'à lancer le vote. »

- Monsieur SOULAS : « Il me semble que les services attendaient que la délibération soit actée avant de poursuivre la procédure. »

- Monsieur MOREAU : « Et celle-ci sera finalisée comme les autres années, c'est-à-dire avant les vacances d'été. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-031 DU 2 MAI 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « CONTE À MILLE TEMPS » POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL « RENCONTRES » DÉDIÉ AU QUÉBEC :

Vu le contrat présenté par l'association « CONTE À MILLE TEMPS » - 23 rue des Grillons à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat présenté par l'association « CONTE À MILLE TEMPS » ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle musical et conté intitulé « Au pays du Tiguidou »
 - Date : mercredi 21 mai 2025 à 9 h 30 et à 10 h 30
 - Lieu : bibliothèque municipale Arthur Rimbaud
 - Coût : 720,00 € TTC.

Monsieur SEGUIN : « Je profite de la présentation de cette décision pour vous dire que le festival dédié au Québec a été une belle réussite ! »

DÉCISION N° 2025-032 DU 2 MAI 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LE THÉÂTRE DE CÉPHISE POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :

Vu le contrat de cession présenté par Le Théâtre de Céphise - 46 ter rue Sainte-Catherine à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat de cession présenté par Le Théâtre de Céphise ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle de marionnettes intitulé « La couverture de Séraphine »
 - Date : jeudi 15 mai 2025 à 10 h 00 et à 14 h 00
 - Lieu : à l'auditorium de l'Espace des Carrières
 - Coût : 2 242,00 € TTC
 - Les frais de repas et de catering pour 3 personnes seront pris en charge par la commune.

DÉCISION N° 2025-033 DU 20 MAI 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION D25044 AVEC FREDON CENTRE-VAL DE LOIRE :

Vu la convention de formation présentée par FREDON Centre-Val de Loire - Cité de l'Agriculture - 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention de formation présentée par FREDON Centre-Val de Loire ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Intitulé de la formation : préparation au test QCM certiphyto avec passage du test Primo certificat ou Renouvellement certificat
 - Date et durée : mercredi 21 mai 2025 pour une durée de 7 h 30
 - Nombre de participants : 2
 - Lieu : Cité de l'Agriculture à Orléans
 - Coût : 390,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante minutes.

Les sujets suivants ont été évoqués hors séance :

- Xavier GODART fait savoir que l'inauguration officielle de la cour de l'école Jacques Prévert aura lieu le lundi 16 juin à 17 h 30. Les partenaires institutionnels, les entreprises, les enseignants, les parents d'élèves élus et le Conseil Municipal sont conviés. Le nombre de personnes attendues étant important, il a été décidé d'organiser une matinée portes ouvertes de la cour d'école le samedi 14 juin de 9 h 30 à 11 h 30 au cours de laquelle seront accueillies toutes les personnes désireuses de venir, avec une invitation destinée plus spécifiquement aux élèves de l'école et à leurs parents. Les membres de la commission Scolaire-Enfance-Jeunesse ont été sollicités pour être présents sur ces deux dates, mais l'ensemble des élu(e)s est bien évidemment convié.

- Suite à des remarques dont il a eu connaissance récemment, Xavier GODART demande si la commune mène des actions particulières pour lutter contre les chenilles processionnaires. Ce dernier dit qu'il n'avait pas pris conscience de la dangerosité de ces insectes jusqu'à présent.

Robert JEULIN répond qu'il ne se rappelle pas avoir été alerté à ce sujet cette année. Il est arrivé par le passé que les services interviennent lorsque le problème s'est présenté, notamment avec les sapins autour des terrains de football. Toutefois, il ne lui semble pas que la commune ait mené une action quelconque récemment.

Philippe MOREAU indique que des photos de chenilles processionnaires ont été prises sur la piste cyclable qui mène à La Canaudière.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que les habitants peuvent se munir d'un système de piège à phéromones afin d'attirer les chenilles dans un sac.

Éric JOSEPH se souvient que le sujet a été évoqué au cours d'une réunion de la commission Développement Durable et qu'il avait été suggéré d'installer des nichoirs à mésanges car ce type d'oiseaux se nourrit de chenilles processionnaires. Toutefois, Monsieur JOSEPH ne se rappelle plus si cette proposition avait été retenue et mise en œuvre par la suite.

- François SOULAS tient à féliciter l'équipe première de football d'Ormes qui accède au niveau Départemental 2.
- Robert JEULIN dit qu'il a appris ce jour le décès de Madame Paule GOUÉFFON, survenu le 22 mai dernier. L'intéressée était domiciliée rue de Gidy à Ormes. Un hommage lui sera rendu le mercredi 4 juin dans les locaux des pompes funèbres Caton à Saran.